



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysages

Arrêté n° F09418P063 du 14 NOV. 2018

portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à la réalisation d'un défrichement en vue de la plantation d'arbres fruitiers et de la création d'une zone de parcours pastoral, sur le territoire de la commune d'OCCHIATANA, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

*La préfète de Corse
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° R20-2018-05-22-009 en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2018-10-12-002 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 12 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'un défrichement en vue de la plantation d'arbres fruitiers et de la création d'une zone de parcours pastoral, sur le territoire de la commune d'OCCHIATANA, présentée le 30 octobre 2018 par l'Association foncière pastorale autorisée de Belgodère représentée par son président en exercice ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 8 novembre 2018.

Considérant la nature du projet qui consiste en la réalisation d'un défrichement portant sur une surface de 2 ha en vue de planter un verger d'arbres fruitiers exploité en agriculture biologique et de créer une zone de parcours pastoral pour le pâturage d'un troupeau d'ovins, sur la parcelle B178, sur le territoire de la commune d'OCCHIATANA ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 47°a « Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein de la ZNIEFF de type II « Vallée du Regino » ;
- au sein de la ZICO « Vallée du Regino » ;
- au sein du site Natura 2000 « Vallée du Regino » ;
- à proximité immédiate de la zone de sensibilité archéologique « Zone archéologique de la plaine de

Belgodère » ;

— au sein d'un espace identifié dans le PADDUC en tant qu'espace agricole à forte potentialité et espace ressource pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnels ;

— en partie en zone inondable.

Considérant que les travaux de défrichement seront réalisés entre le mois d'octobre et la fin du mois de février afin de préserver la faune ;

Considérant que les grands arbres seront préservés afin de maintenir une mosaïque de milieux bénéfique à la biodiversité et aux espèces ayant justifié la création des zonages de protection identifiés ; qu'en outre, des passages seront prévus dans la clôture périmétrale afin de permettre la circulation de la petite faune ;

Considérant que la conduite de l'exploitation en agriculture biologique est de nature à fortement limiter l'impact du projet sur la biodiversité ;

Considérant que la partie nord de la parcelle, proche du ruisseau, sera maintenue en l'état ;

Considérant que le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, et qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées patrimoniales ou de leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tout travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux, le pétitionnaire devra en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui en informera le préfet en application des articles L. 531-14 et R. 531-8 du code du patrimoine ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Le projet de réalisation d'un défrichement en vue de la plantation d'arbres fruitiers et de la création d'une zone de parcours pastoral, sur le territoire de la commune d'OCCHIATANA, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur

Sylvie LEMONNIER



Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact

— **Recours gracieux :**

à adresser à madame la préfète

BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1

— **Recours hiérarchique :**

à adresser à monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire